

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 22 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Jean AILLAUD.

DÉLIBÉRATION N° CC-2024-22

OBJET : RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES-HOMMES

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 27 - PROCURATIONS : 6 - VOTANTS : 33

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Isabelle TAILLER, M. Patrick ESPITALIER, Mme Laurence GREGOIRE, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE
AURIBEAU : M. Roland CICERO
BONNIEUX : Mme Evelyne BLANC
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
GARGAS : M. Patrick SIAUD, Mme Michèle FAUQUE
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT représenté par M. Jean-Pierre BOYER
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, Mme Sandrine ISSON, Mme Patricia BAILLARD
VIENS : M. Frédéric ROUX représenté par Mme Viviane DARGER Y
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Yannick BONNET, Mme Sylvie TURC, Mme Dominique SANTONI, M. André LECOURT, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAHI, M. Christophe CARMINATI
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GOULT : M. Didier PERELLO
MURS : M. Christian MALBEC
MÉNARBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Yves MARCEAU

Procurations :

APT : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à Mme Evelyne BLANC
GARGAS : Mme Claire SELIER donne pouvoir à Mme Michèle FAUQUE, M. Benjamin BAGNIS donne pouvoir à M. Patrick SIAUD
LIOUX : M. Francis FARGE donne pouvoir à M. Luc MILLE
SIVERGUES : Mme Martine CALAS donne pouvoir à M. Roger ISNARD

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240222-2024-22-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

Page 1 sur 3

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1-2 et D 2311-16,

Vu, la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi),

Vu, le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Vu, la loi n°2019-828 du 06 août 2019 portant transformation de la fonction publique,

Vu, la délibération N°CC-2020-51 en date du 16 juillet 2020 désignant Frédéric ROUX en qualité d'élu référent en charge de l'égalité femmes-hommes,

Vu, la délibération du conseil communautaire en date du 25 novembre 2021 approuvant le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle,

Le Président rappelle à l'assemblée que les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget. La loi n'impose pas de débat et de vote mais l'exécutif peut décider de soumettre le rapport à la discussion et au vote. À minima, la présentation devra être attestée par une délibération.

Il conditionne la légalité du vote des budgets des collectivités concernées au même titre que le débat d'orientation budgétaire.

Ce rapport concerne le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le rapport appréhende tout d'abord la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, recrutement, formation, temps de travail promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle l vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, ce rapport doit également comporter un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrire les orientations pluriannuelles.

De plus la loi du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique comporte un axe dédié à l'égalité professionnelle qui rend notamment obligatoire l'établissement de plans d'actions sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le Président présente à l'assemblée le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes ci-joint préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2024.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Prend acte, de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2024,

Prend acte, de la nécessité de mettre en œuvre le plan d'action délibéré lors du conseil communautaire du 25 novembre 2021.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240222-2024-22-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

Page 2 sur 3

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président de séance,
M. Jean AILLAUD,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 06/03/2024



RAPPORT ANNUEL 2024

**EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 FEVRIER 2024**

Nathalie ROGER

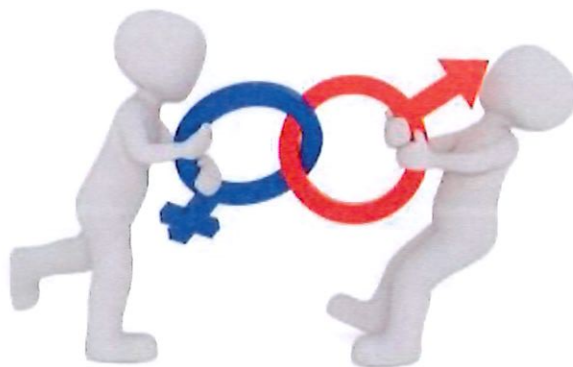
Directrice des ressources humaines

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

**PAYS D'APT
LUBERON**

Accusé de réception en Préfecture
084-200040624-20240222-2024-22-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

ESPRIT DE LA LOI POUR L'EGALITE REELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES



Depuis la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les hommes et les femmes vise à faire de cette thématique une politique publique territoriale qu'il convient de décliner à chaque échelon territorial. Celle-ci s'articule autour de quatre axes :

- Atteindre l'égalité professionnelle,
- Combattre les violences faites aux femmes
- Assurer l'accès aux droits, notamment en matière de santé,
- Promouvoir la parité dans la sphère politique, économique et sociale.

Malgré un certain nombre d'actions d'ores et déjà mise en œuvre au niveau national pour les combattre, de nombreuses études montrent que des disparités persistent entre les femmes et les hommes dans de nombreux domaines, notamment l'égalité professionnelle et salariale, la précarité et la pauvreté, la prise en charge des contraintes domestiques et familiales.

La loi prévoit donc que l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics mettent en œuvre une politique pour l'égalité des femmes et des hommes.

Les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en la matière.

Cette présentation doit avoir lieu tous les ans préalablement aux débats sur le projet de budget. La loi n'impose pas de débat et de vote mais l'exécutif peut décider de soumettre le rapport à la discussion et au vote.

A minima, la présentation devra être attestée par une délibération.

Il conditionne la légalité du vote des budgets de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon au même titre que le débat d'orientation budgétaire.

Ce rapport concerne le fonctionnement de la collectivité, mais pas seulement. En effet, une réflexion politique doit être menée sur le territoire de la communauté de communes et définir des orientations et un programme d'action en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

La loi du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique et le décret 2020- 528 sont venus renforcer le dispositif, et prévoit que chaque collectivité de plus de 20 000 habitants doit élaborer et mettre en œuvre un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes d'une durée de 3 ans maximum (renouvelable).

Accusé de réception en préfecture
824126046211024022024
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

Ce plan d'action doit définir la stratégie et les mesures destinées à réduire les écarts constatés notamment pour les domaines suivants :

- Rémunération ;
- Accès aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique ;
- Articulation activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- Prévention et traitement des discriminations, des actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel et les agissements sexistes.

Le plan d'action doit préciser pour chacun de ces domaines les objectifs à atteindre, les indicateurs de suivi et leur calendrier de mise en œuvre.

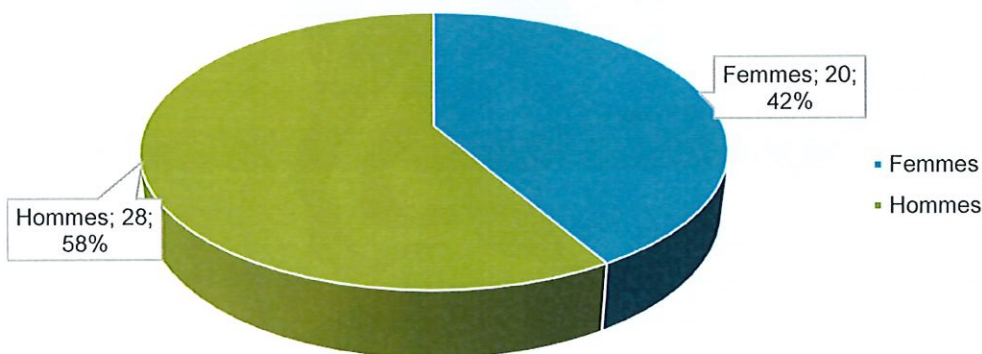
Le plan d'action de la Communauté de Communes a été présenté au comité technique du 9 novembre 2021 et voté par le Conseil Communautaire le 25 novembre 2021. Une première réunion du groupe de travail se réunira dans le courant du 1^{er} semestre 2024.

1) ETAT DES LIEUX

A) VIE POLITIQUE ET EGALITE FEMMES-HOMMES

Les membres du conseil communautaire titulaire
de la communauté de communes au 31 décembre 2023 :

Proportion par genre :



Moyenne d'âge des membres du conseil communautaire :

Sexe	Moyenne d'âge	Moyenne d'âge nationale (Données DGCL)
Femmes	56	55
Hommes	61	59
Total	59	57

Pour rappel la moyenne d'âge avant le 16 juillet 2020 :

Femmes : 60 ans
Hommes : 64 ans
Ensemble : 62 ans

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240222-2024-22-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

B) LES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

Les métiers de la collectivité au 31 décembre 2023

Un fort taux de féminisation : 73 % est constaté dans les effectifs de la communauté de communes.

De nombreux métiers restent traditionnellement masculins ou féminins quelques exemples :

- 95 % de l'effectif du service petite enfance sont des femmes.
- 70 % de l'effectif des services dit techniques sont des hommes (Service de l'eau et de l'assainissement, le service patrimoine)
- 59 % de l'effectif du conservatoire sont des femmes

Effectifs des agents présents au 31 décembre 2023 (permanents et non permanents) :

Services	Femmes	Hommes	Total général
Conservatoire de Musique	16	11	27
Assistant(e) administratif(ve) chargé(e) d'accueil	1		1
Assistant(e) de Direction	1		1
Chargé communication et coordinateur action cult.		1	1
Coordinateur(rice) Musiques actuelles		1	1
Directeur(rice) adjoint(e) conservatoire	1		1
Directeur(rice) du conservatoire en charge de la culture		1	1
Enseignant(e) chargé(e) de coordination musicale	1		1
Musicien(ne) intervenant(e) en milieu scolaire	1	4	5
Professeur de musique	11	3	14
Référent(e) technique au conservatoire		1	1
Direction Générale des Services	9	1	10
Assistant(e) Administratif(ve)	1		1
Assistant(e) administratif(ve) chargé(e) d'accueil	1		1
Assistant(e) de Direction	1		1
Chargé(e) de communication	1		1
Directeur(trice) général(e) des services		1	1
Responsable commande pub. et affaires juridiques	1		1
Assistante(e) de gestion administrative	1		1
Instructeur(trice) droits des sols	3		3
Direction des Finances	7	1	8
Adj de direction gestion budget et opérations spéciales	1		1
Agent de gestion financière en charge taxe séjour	1		1
Agent budgétaire et comptable	4		4
Directeur(rice) financier(e)		1	1
Référent(e) budgétaire et dématérialisation	1		1
Direction des Ressources Humaines	5	1	6
Assistant(e) Ressources Humaines	2		2
Chargé(e) de formation et dévelop. des compétences	1		1
chargé(e) de la prévention des risques prof		1	1
Directeur(rice) des Ressources Humaines	1		1
Responsable adjointe chargée gestion adm et recrut	1		1
Direction développement éco. et aménagement du territoire	8	7	15
Agent polyvalent zone de loisirs du plan d'eau			3
Animateur pôle de serv. aux entreprise Cap Luberon			1

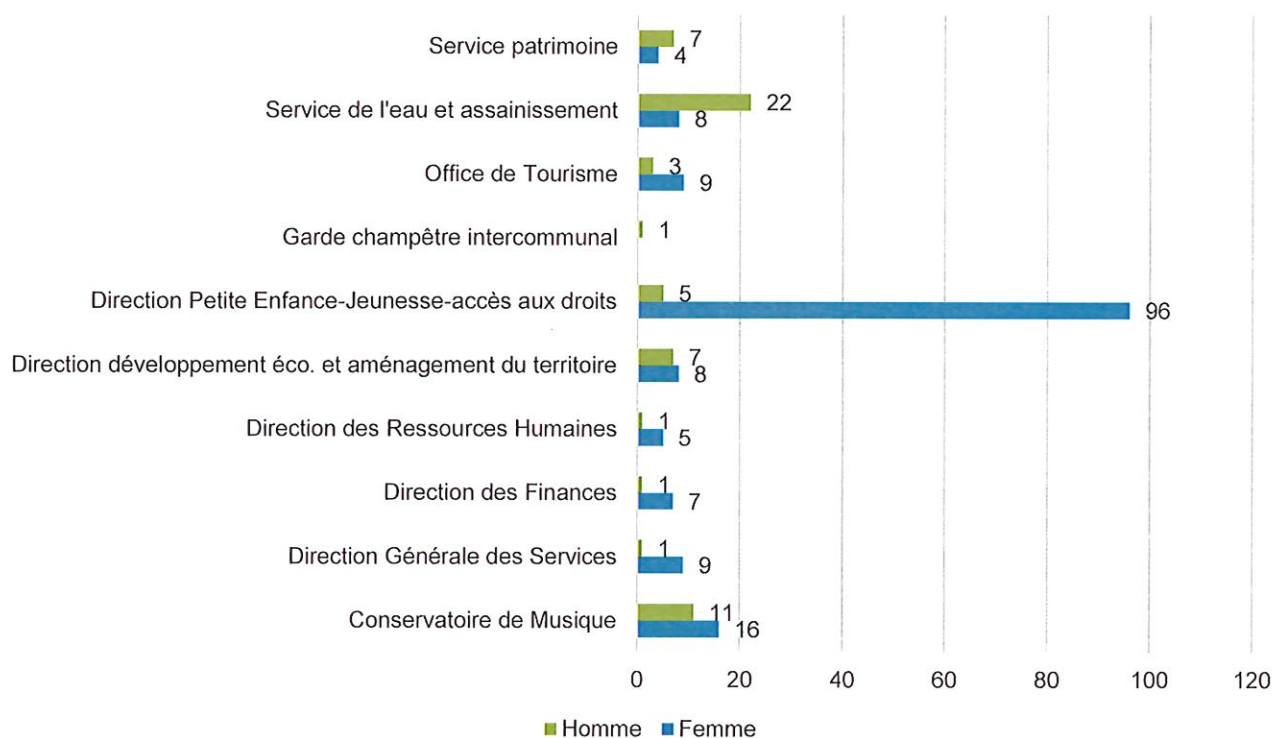
Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240322-2024-22-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

Chargé de mission		1	1
Chargé de mission transition énergétique et PCAET		1	1
Chargé(e) de Dev Eco formation et emploi	1		1
Chargé(e) de mission énergie	1		1
Chef de projet - responsable service Aménagement	1		1
Chef(fe) de projet		1	1
Directeur(rice) Dvlpt Economique et aménagement du territoire	1		1
Responsable de la zone du plan d'eau	1		1
Chargé(e) de mission CLE	1		1
Chargé(e) de mission activité	1		1
Chef de projet TZCLD		1	1
Direction Petite Enfance-Jeunesse-accès aux droits	96	5	101
Agent d'entretien petite enfance	12		12
Agent d'office	2		2
Aide comptable Service Petite Enfance	1		1
Animateur(rice) RAM	1		1
Apprenti(e)	3		3
Assistant(e) Administratif(ve)	1		1
Assistant(e) Petite Enfance	29		29
Auxiliaire de puériculture	29	2	31
Chargé(e) de coopération CTG	1		1
Cuisinier/Cuisinière		2	2
Directeur(trice) de crèche	6	1	7
Directrice service Petite Enfance - jeunesse	1		1
Educateur(trice) de jeunes enfants	3		3
EJE - Adjoint(e) de direction	2		2
Infirmier(ère)	2		2
Agent d'accueil Espace France Service	2		2
Animateur(rice) Espace France Services	1		1
Garde champêtre intercommunal		1	1
Office de Tourisme	9	3	12
Assistant(e) admin. chargé(e) du tourisme durable		1	1
Assistant(e) communication	1		1
Chargé(e) de communication	1		1
Conseiller(ère) en séjour apprenti(e)		1	1
Conseiller/Conseillère en séjour	5		5
Directeur(rice) de l'office de tourisme intercom.		1	1
Responsable pôle développement OTI	1		1
Responsable Pôle Gestion des projets	1		1
Service de l'eau et assainissement	8	22	30
Agent technique eau et assainissement	0	6	6
Assistant(e) Administratif(ve)	3		3
Assistant(e) administratif(ve) chargé(e) d'accueil	2		2
Chargé(e) de facturation	1		1
Chargé(e) de relations usagers		1	1
Conducteur(rice) de station épuration		1	1
Contrôleur(euse) ANC		1	1
Contrôleur(euse) ANC et DECI		1	1
Directeur(rice) du service eau et assainissement		1	1
Electromécanicien(ne)		3	3

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240222-2024-22-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

Responsable adjoint - service eau & assainissement		1	1
Responsable pôle exploitation		1	1
Responsable pôle SPANC	1		1
Responsable Pôle usagers	1		1
Technicien(ne) chargé des marchés d'investissement		1	1
Technicien(ne) études et travaux		2	2
Technicien(ne) exploitation		3	3
Service patrimoine	4	7	11
Agent technique polyvalent		1	1
Assistant(e) Administratif(ve)	3		3
Chargé(e) développement du pilotage bâtiment et mobilier		1	1
Chargé(e) de maintenance bâtiment		1	1
Gestionnaire magasin	1	1	2
Responsable service patrimoine		1	1
Responsable Informatique		1	1
Technicien(ne) bâtiment maîtrise d'ouvrage		1	1
Total général	162	59	221

Répartition des effectifs

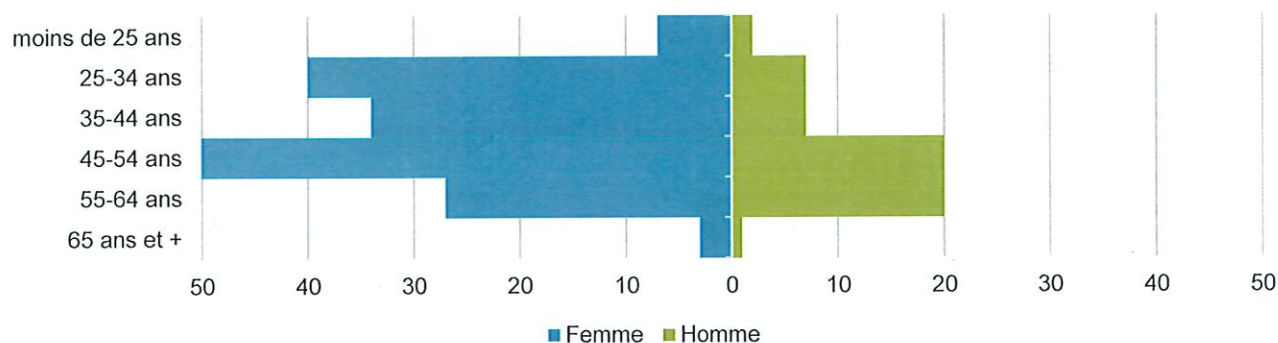


Age moyen des agents :

Sexe	Total
Femmes	43
Hommes	48
Total général	44

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240222-2024-22-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

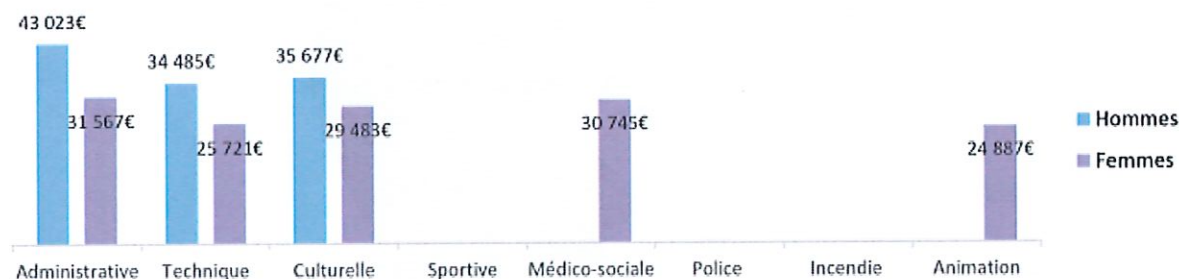
Pyramide des âges :



Rémunération :

Agents permanents

➔ Rémunérations annuelles brutes moyennes en ETPR selon la filière



➔ Rémunérations annuelles brutes moyennes en ETPR selon la catégorie et la filière

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrative	55 619 €	48 868 €	s	34 465 €	s	28 232 €
Technique	s	38 474 €	43 448 €	s	31 664 €	23 984 €
Culturelle	s	-	34 988 €	29 483 €	s	-
Sportive	-	-	-	-	-	-
Médico-sociale	s	35 174 €	-	26 306 €	-	#DIV/0!
Police	-	-	-	-	s	-
Incendie	-	-	-	-	-	-
Animation	-	-	-	-	s	24 887 €

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Temps de travail

Type temps	Femmes	Hommes	Total général
Temps complet	116	57	173
Temps non complet	2	-	2
Temps partiel	44	2	46
Total général	162	59	221

27,5 % des femmes bénéficiant d'un poste de travail à temps complet demandent à travailler à temps partiel. 3,50 % pour les hommes.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240222-2024-22-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

2) ACTION MENEES EN 2018-2019-2020-2021-2022-2023

- 2018 : Diffusion du guide pratique pour une communication publique sans stéréotypes de sexe édité par le haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes.
- 2018 : Mise en place d'une journée de sensibilisation des encadrant(e)s à la démarche d'égalité femme-homme,
- Diffusion du kit pour agir contre le sexisme édité par le conseil supérieur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
- 2020 : Nomination d'un élu référent,
- 2021 : Nomination d'une agente référente,
- 2021 : Elaboration du plan d'action relatif à l'égalité professionnelle (CC du 25 novembre 2021)
- Le 3 décembre 2021 : signature d'une convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement, moral ou sexuel et d'agissements sexistes, avec le Centre de Gestion du Vaucluse,
- 2022 : Création du groupe de travail – composition :

Représentants de la Collectivité

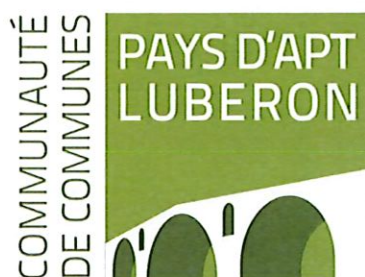
- ✓ Frédéric ROUX
- ✓ Emmanuel BOHN
- ✓ Charlotte CARBONNEL
- ✓ Céline CELCE
- ✓ Gilles RIPERT
- ✓ Véronique ARNAUD DELOY

Représentants du personnel :

- ✓ Sylvie KEEREMELCKBRUGGE
 - ✓ Emmanuelle SAMPIETRO
 - ✓ Stéphanie TAMISIER
 - ✓ Jonas LAJARGE
 - ✓ Michel RIGOUARD
 - ✓ David ASARO
- 2022 : diffusion à tout le personnel du premier flash info spécial égalité professionnelle en octobre 2022,

3) ACTIONS PROPOSEES EN 2024 EN FAVEUR DE L'EGALITE FEMMES-HOMMES

- Renouveler le plan d'action pour les trois prochaines années,
- Réunir le groupe de travail,
- Sensibiliser les élu(e)s du conseil communautaire à la démarche d'égalité femme-homme,
- Communiquer sur la thématique de l'égalité professionnelle,



APT, AURIBEAU, **BONNIEUX**, BUOUX,
CASENEUVE, CASTELLET-EN-LUBERON,
CÉRESTE, GARGAS, **GIGNAC**, GOULT,
JOUCAS, LACOSTE, **LAGARDE D'APT**,
LIOUX, **MÉNERBES**, MURS, **ROUSSILLON**,
RUSTREL, **SAIGNON**, SAINT-MARTIN-
DE-CASTILLON, **SAINT-PANTALÉON**,
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT, **SIVERGUES**,
VIENS, **VILLARS**.

” Un territoire, des communes...votre Interco !
Pour un développement solidaire, durable et
authentique de notre territoire. “

Communauté de communes
Pays d'Apt Luberon

81 avenue Frédéric Mistral - 84 400 APT

T. 04 90 04 49 70 www.paysdaptluberon.fr

054-200040624-20240222-2024-22-D-1
Date de l'émission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

